

**COMPTE-RENDU N° 06 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Date de la convocation : 24 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (21) : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, DE OLIVEIRA Ilidio, DARENNE Annie, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, CAUVEAU Olivier, MARTIAL Jean-Luc, PEYRAC Nathalie, MONZAT Michèle, LAMBRY Céline, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ Céline.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (2) : PERRIN Bertrand à GLAENTZLIN Gérard, CHARLES Jacqueline à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa.

ABSENTS (6) : MERCIER Pascal, SUIRE Daniel, DEJOUE Hélène, AICARDI Muriel, HURTADO Michel, BAILLET Joël.

A QUITTÉ LA SÉANCE À 19 H 13 : CHARLES Jacqueline a donné procuration à compter de la délibération n° 06-02 à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAUVEAU Olivier.

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 55

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 00

M. CAUVEAU Olivier désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 10 juillet 2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 16 délibérations :

- Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2019
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions n° 08-2019 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances – Intercommunalité – Marchés Publics

06 – 01 - Communication du rapport des actions menées par la Ville de Lanton suite aux recommandations de la Chambre régionale des Comptes

06 – 02 - Rapport annuel 2018 du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RAD)

06 – 03 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)

06 – 04 - SIBA – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

06 – 05 - SIBA – Rapport annuel 2018 sur les activités du SIBA autres que l'assainissement des eaux usées

06 – 06 - Transfert de compétence eaux pluviales urbaines – procès-verbal de mise à disposition des biens

06 – 07 - Remise gracieuse des majorations et intérêts de retard – SARL CE2I

06 – 08 - Admissions en non-valeur

Urbanisme

06 – 09 - Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage avec l'Association Diocésaine de Bordeaux

06 – 10 - Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage sur la parcelle BD n°15 pour partie

Prévention des risques – Développement Durable – Mobilité

06 – 11 - Réalisation d'études de faisabilité pour la création de sentiers d'interprétation – Autorisation et octroi d'une subvention à l'OTI Cœur du Bassin

Ressources Humaines – Dialogue Social – Administration Générale

06 – 12 - Modification du tableau des effectifs

06 – 13 - Maintien par exception du versement de la prime annuelle 2019 aux agents communaux non éligibles au RIFSEEP – reconduction

Handicap et Accessibilité des Personnes Handicapées

06 – 14 - Présentation des travaux de la commission communale pour l'accessibilité – rapport 2018

Associations

06 – 15 - Subventions associations 2019 – complément

Divers

06 – 16 - Motion contre la fermeture des services fiscaux et de trésorerie en Gironde

DÉCISION

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

DÉCISION N° 08 – 2019

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

1.2 Marchés publics

ENTREPRISES	Date de signature	Nature	Montant	Objet
WURTH 67158 ERSTEIN	29/05/2019	MP 2019-37	Mini : 960.00 € TTC Maxi : 7 200.00 € TTC	Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de vêtements de haute visibilité et de chaussures pour le personnel Commune et CCAS Lot 5 : Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle

				haute visibilité pour les agents
COLAS SUD OUEST Agence VAN CUYCK 33740 ARES	03/07/2019	MP 2018-39 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	28 773.00 € HT	Marché de travaux neufs de la voirie communale : Déclaration de sous-traitance à la Sté SERI pour la signalisation verticale et horizontale et fourniture et pose de mobilier urbain et dalles podotactiles (Parvis Mairie)
COLAS SUD OUEST Agence VAN CUYCK 33740 ARES	10/07/2019	Avenant 1 au MP 2018-39	-	Intégration dans le marché de travaux neufs de sécurisation de la Voirie de 3 nouvelles lignes au Bordereau de prix initial
COLAS SUD OUEST Agence VAN CUYCK 33740 ARES	11/07/2019	MP 2018-39 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	3520.00 € HT	Marché de travaux neufs de la voirie communale : Déclaration de sous-traitance à la Sté BRETTE PAYSAGES pour la fourniture et pose de gazon en rouleaux (parvis Mairie)
CMR EXEDRA 33700 MERIGNAC	11/07/2019	MP2019-41	1440.00 € TTC	Marché de travaux de la cour de l'école élémentaire de Cassy : Déclaration de sous-traitance à la Sté DEBAT Dominique pour détourage, abattage, débitage et évacuation de 10 arbres
SARAMITE TP	13/08/2019	MP 2018-43	5 402.00 € HT	Marché construction de la maison des associations : Déclaration de sous-traitance à la Sté APV pour la pose de pavés et mise en œuvre béton
TEKNISOLS 19000 TULLE	13/08/2019	MP 2018-49	30 800.00 € HT	Marché construction de la maison des associations : Déclaration de sous-traitance à la Sté Aquitaine chape Fluide pour la pose d'isolant et coulage de chape
GENICLIME 33700 MERIGNAC	26/08/2019	MP 2018-52 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	3 750.00 € HT	Marché construction de la maison des associations : Déclaration de sous-traitance à la Sté Julien Clim Solutions pour la pose de gaines de ventilation
CMR EXEDRA 33700 MERIGNAC	28/08/2019	Avenant n° 2 au MP 2019-41	plus-value de 9 639.00 € TTC et moins-value	Tx d'aménagement de la cour de l'école élémentaire : Plus-value : Installation d'un rail de

			de 6 105.44 € TTC	guidage et moins-value : sortie du préau
--	--	--	----------------------	---

1.1 Autres types de contrats

SANDY SMOKE 33300 BORDEAUX	28/02/2019	CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES	800.00 € TTC	Contrat d'engagement d'artistes pour un concert le 25 Juillet 2019 au marché nocturne de Tausat
SYS 1 33127 MARTIGNAS SUR JALLE	26/06/2019	Avenant 1 au MP 2017-12	-	Avenant au contrat d'assistance système (informatique) pour la protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données)
	01/07/2019	CONTRAT DE PRET A USAGE ET COMMODAT	-	Mise à disposition du logement de l'école élémentaire situé 1 Avenue Mozart Pour une période de 61 jours à compter du 02/07/2019 (ASVP)
	01/07/2019	CONTRAT DE PRET A USAGE ET COMMODAT	-	Mise à disposition du logement de l'école élémentaire situé 1 Avenue Mozart Pour une période de 60 jours à compter du 03/07/2019 (MNS)
	01/07/2019	CONTRAT DE PRET A USAGE ET COMMODAT	-	Mise à disposition du logement de l'école élémentaire situé 1 Avenue Mozart Pour une période de 61 jours à compter du 02/07/2019 (Animatrice CAP33)
CABINET NOYER- CAZCARRA Avocats 33000 BORDEAUX	09/07/2019	CONVENTION D'HONORAIRES	3 960.00 €TTC	Demande d'assistance dans le litige d'un dossier de requête en référé portant sur une demande d'expertise médicale d'un de nos agents
	11/07/2019	CONTRAT DE PRET A USAGE ET COMMODAT	-	Mise à disposition du logement de l'école élémentaire situé 1 Avenue Mozart Pour une période de 8 jours à compter du 15/07/2019 (Stagiaire BAFA)

BASSIN SOLIDARITE EMPLOI	11/07/2019	CONVENTION DE COOPERATION	Taux horaire : 18.05 €	Mise à disposition d'agents d'entretien des espaces verts et d'agents d'entretien des stades
FREE MOBILE 75008 PARIS	11/07/2019	TRANSFERT DU PARC DE SITES FREE MOBILE		A compter du 01.01.2020 FREE MOBILE transfère son parc de sites à la Sté ILIAD 7
AQUITAINE CONSULTANT 33000 BORDEAUX	11/07/2019	CONTRAT DE MISSION	3 360.00 € TTC	Contrat mission audit RH « Prévenir et enrayer l'absentéisme » (Forfait 40 heures)
CONSEIL DEPARTEMENTAL 33000 BORDEAUX	15/07/2019	CONVENTION DE PARTENARIAT		Convention « Objectif Nage 2019 » dans le cadre de CAP 33 du 19 au vendredi 30 Août 2019
ARC INCENDIE 33470 LE TEICH	19/08/2019	CONTRAT DE MAINTENANCE	4 946.40 € TTC / An	Contrat de maintenance pour les blocs autonomes d'éclairage de sécurité, à compter du 19/08/19 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DES ACTIONS MENEES PAR LA VILLE DE LANTON SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Madame le Maire – Marie LARRUE

N° 06 – 01 – Réf. : ALN

Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;

Vu le rapport définitif adressé le 8 août 2018 à la Commune et délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 20 juin 2018 ;

Vu le rapport d'observations définitives reçu le 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération 06-04 du 30 octobre 2018 ;

Vu le courrier du Président de la Chambre régionale des Comptes du 19 août 2019 ;

Considérant les sept recommandations de la Chambre régionale des Comptes à la Ville de Lanton ;

Considérant les actions menées par la Ville depuis le rapport d'observations provisoires puis du rapport d'observations définitives ;

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant

cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

Considérant que ce rapport doit être transmis à la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances, Intercommunalité, Marchés Publics » et « Ressources Humaines, Dialogue Social, Administration Générale » réunies respectivement les 26 et 25 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport des actions menées par la Ville de Lanton suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui sera transmis à son Président et annexé à la présente.

OBJET : Rapport annuel 2018 du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RAD)

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 06 – 02 – Réf. : ALN

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de Services Publics qui impose aux Collectivités Territoriales de présenter un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable ;

Considérant le rapport annuel 2018 du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RAD) transmis par la société SUEZ, délégataire du service, disponible pour consultation au Secrétariat Général ;

Considérant que ce document, qui porte sur l'exercice 2018, est à la disposition du public ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 26 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport 2018 du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RAD)

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 06 – 03 – Réf. : ALN/CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, les articles D.2224-1 à D2224-5

Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, aujourd'hui codifié ;

Considérant que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant que ledit rapport pour l'exercice 2018 a pour objet de synthétiser les données contenues tant dans le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable (Suez Eaux France) que

dans le rapport annuel des autorités sanitaires concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine A.R.S. (Agence Régionale de Santé).

Considérant que le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) est disponible pour consultation au Secrétariat Général ;

Considérant que les documents sont à la disposition du public ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 26 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)

OBJET : SIBA – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 06 – 04 – Réf. : ALN/CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, les articles D.2224-1 à D2224-5

Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, aujourd'hui codifié ;

Vu la délibération 2019-036 du comité du SIBA en date du 20 juin 2019 ;

Considérant que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant le document transmis par le Président du S.I.B.A présentant un rapport technique et un rapport financier sur la situation du service de l'assainissement 2018 et décrivant les perspectives d'évolution pour 2019 ;

Considérant que le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif est disponible pour consultation au Secrétariat Général ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 26 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 du SIBA sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif.

OBJET : SIBA – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LES ACTIVITÉS DU SIBA AUTRES QUE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 06 – 05 – Réf. : ALN/CB

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant le rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat au cours de l'exercice 2018 (et les perspectives d'évolution pour 2019), pour les compétences qui lui ont été transférées autres que l'assainissement des eaux usées, et qui sont l'Hygiène et la Santé Publique, les Travaux Maritimes, le Tourisme et la Gestion Environnementale du Bassin d'Arcachon (politique littorale).

Considérant que le rapport annuel 2018 sur les activités du SIBA autres que l'assainissement des eaux usées est disponible pour consultation au Secrétariat Général ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 26 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur les activités du SIBA autres que l'assainissement des eaux usées.

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES – PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 06 – 06 – Réf. : ALN

Par application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la compétence « Eaux pluviales urbaines » a été transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), depuis le 1er janvier 2018. Dans le cadre de ce transfert de compétence et en application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions de l'article L 1321-1 et suivants du CGCT, le SIBA se substitue de plein droit à la Commune.

Aussi, concernant le transfert patrimonial dans l'actif du Syndicat, et conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du CGCT, la mise à disposition des biens relatifs à cette compétence doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties intéressées. Ce procès-verbal, annexé à la présente délibération, précise la consistance, la situation juridique, l'état et la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle nécessite des opérations d'ordre patrimonial, pour une valeur nette comptable d'un montant total de 902 851,09 euros.

Le SIBA assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 26 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de procès-verbal annexé à la présente.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal.
- **ADOpte** la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS ET INTÉRÊTS DE RETARD – SARL CE2I

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 06 – 07 – Réf. : ALN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.251 A, et R .251 A-1 et suivants dans leurs rédactions applicables en l'espèce ;

Considérant le courrier reçu par la Ville de LANTON le 13 août 2019 de la part de la Direction Générale des finances publiques demandant remise gracieuse de majoration et d'intérêts de retard (lesquelles s'élèvent à 14 636 € à la date du 8 août 2019) afférente à un défaut de paiement de taxes d'urbanisme concernant deux permis de construire ;

Considérant que la demande émane de la comptable de la société CE2I, qui a fait l'objet d'une dissolution et d'une cession d'activité depuis 30 décembre 2015 ;

Considérant que l'ensemble des sommes dues au titre des taxes a été recouvré ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 26 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** décider d'accorder une remise gracieuse des pénalités au bénéfice de la SARL CE2I à hauteur de 14 636€ comme proposé par le comptable chargé du recouvrement.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.
- **ADOpte** la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 06 – 08 – Réf. : CB

Le Trésorier Principal et Comptable des deniers de la Commune nous a adressés une liste des taxes et produits irrécouvrés qu'il nous appartient d'admettre en non-valeur.

En effet, malgré nos nombreuses relances auprès des personnes concernées pour compléter l'action de Monsieur le Trésorier Principal, un certain nombre de créances demeurent inaccessibles, en raison notamment de recherches infructueuses, de la disparition de leurs auteurs ou d'insolvabilité.

Pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur, il est donc nécessaire d'approuver l'état des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant global maximum de **2 844,87 €** (deux mille huit cent trente-quatre euros et quatre-vingt-sept centimes).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 26 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** d'émettre en non-valeur ces titres pour un montant maximum de **2.844,87 €** ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Commune de 2019 à l'Article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
COMMUNE DE LANTON – 33138**

* * * * *

Date de la convocation : 24 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (21) : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, DE OLIVEIRA Ildio, DARENNE Annie, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, CAUVEAU Olivier, MARTIAL Jean-Luc, PEYRAC Nathalie, MONZAT Michèle, LAMBRY Céline, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ Céline.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (2) : PERRIN Bertrand à GLAENTZLIN Gérard, CHARLES Jacqueline à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa.

ABSENTS (6) : MERCIER Pascal, SUIRE Daniel, DEJOUÉ Hélène, AICARDI Muriel, HURTADO Michel, BAILLET Joël.

A QUITTÉ LA SÉANCE À 19 H 13 : CHARLES Jacqueline a donné procuration à compter de la délibération n° 06-02 à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAUVEAU Olivier.

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 55

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 00

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT A USAGE AVEC L'ASSOCIATION DIOCÉSAIN DE BORDEAUX

Rapporteur : Mme le Maire - Marie LARRUE

N° 06 – 09 – Réf. : ALN

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil ;

Considérant que la Commune souhaite créer un espace pour installer des racks à vélos et des plantations à l'arrière de l'Eglise Saint Louis à Taussat ;

Considérant que l'Association Diocésaine de Bordeaux ne souhaite plus vendre le terrain BB n°82 pour une surface arpentée de 82 m² ;

Mais considérant que ladite Association propose de mettre à disposition le terrain à la Commune à titre gratuit ;

Considérant les discussions menées entre l'Association Diocésaine de Bordeaux et la Ville de Lanton approuvant le projet de contrat de prêt à usage ;

Considérant la nécessité de conventionner afin que la Ville puisse créer cet espace, en assurer l'entretien et la responsabilité ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Urbanisme » réunie le 26 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RETIRE** la délibération n°05-24 du 10 juillet 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération, qui pourra faire l'objet d'éventuelles modifications non substantielles,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision,
- **D'APPROUVER** la présente à la majorité. Pour : 18 - Contre : 2 (Mme DEGUILLE – M. OCHOA) - Abstentions : 3 (Mme MERCIER – Mme DIEZ – M. BILLARD).

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT A USAGE SUR LA PARCELLE BD N°15 POUR PARTIE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 06 – 10 – Réf. : ALN

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil ;

Considérant que la Commune prévoit de créer un Tourner à Gauche Avenue de la République à Cassy ;

Considérant qu'il y a une Boulangerie sur le secteur de ces travaux, située sur la parcelle BD n°15 ;

Considérant que les véhicules stationnent aujourd'hui sur le trottoir ;

Considérant la nécessité de créer des places de stationnement devant la Boulangerie ;

Mais considérant qu'il n'y a pas la largeur nécessaire pour créer du stationnement et un trottoir pour les piétons ;

Considérant les discussions menées entre les Consorts AUGUSTIN et la Ville de Lanton approuvant le projet de contrat de prêt à usage sur une partie de la parcelle BD n°15 ;

Considérant la nécessité de conventionner afin que la Ville puisse créer du stationnement et un trottoir afin de sécuriser les piétons et de répondre aux besoins de stationnement ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Urbanisme » réunie le 26 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération, qui pourra faire l'objet d'éventuelles modifications non substantielles,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou à son représentant, pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision,
- **D'APPROUVER** la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : RÉALISATION D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION DE SENTIERS D'INTERPRÉTATION – AUTORISATION ET OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'OTI CŒUR DU BASSIN

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN

N° 06 – 11 – Réf. : EB/ALN

L'Office de tourisme communautaire « Cœur du Bassin d'Arcachon » intègre une démarche d'écotourisme dans sa politique de développement touristique et valorise ainsi ses atouts naturels, patrimoniaux et son cadre de vie qui en font une destination authentique, de plus en plus recherchée par ses visiteurs.

Au début de l'année 2018, les communes de Lanton, Audenge, Marcheprime, ont fait part de leur volonté de valoriser un plan d'eau de leur territoire et ont sollicité l'Office de Tourisme pour un accompagnement. Il s'agit pour Lanton des étangs de « la Sablière du Pas Simonet ».

A ce titre, l'OTI a proposé de mener une étude de faisabilité portant sur la réalisation de sentiers d'interprétation comme outil de valorisation de ces espaces. Cette étude, d'un montant global prévisionnel de 18 000€ TTC, peut être financée à hauteur de 50% par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dès lors que la démarche est portée par l'EPIC OT Cœur du Bassin dans le cadre du contrat

d'attractivité territoriale. Les 50% restants seront financés par les Communes, à parts égales, et par l'Office de Tourisme.

Ces études de faisabilité auront pour objectif, de réaliser dans un premier temps un état des lieux des usages et équipements présents sur chaque site puis d'établir un diagnostic sur les projets de parcours et d'aménagements envisagés par les communes. Dans un second temps, le cabinet d'étude en charge de ce travail imaginera une programmation technique avec la définition de scénarii, des préconisations de supports et d'implantation avec des propositions de prestations et plans de financement.

Ces études pourront être réalisées sur chaque site durant le dernier trimestre de l'année 2019 et permettront aux communes d'engager leur phase opérationnelle d'aménagements dès le premier trimestre 2020.

Considérant les travaux menés par la Commission « Prévention des Risques – Développement Durable – Mobilité » réunie le 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** de confier à l'Office de tourisme communautaire « Cœur du Bassin d'Arcachon » la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité du sentier d'interprétation sur le site de « la Sablière du Pas Simonet ».
- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 2500€ à l'EPIC – OTI « Cœur du Bassin » pour la réalisation de cette étude sur le budget 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette étude.
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 06 – 12 – Réf. : MC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires en date du 26/06/2019,

Vu la délibération n° 05-15 en date du 10/07/2019 relative à la modification et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par leur organe délibérant fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à la nomination d'agents dans le cadre des promotions internes et suite à réussite à concours de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le besoin de tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'au déroulement de carrière des agents, au regard notamment des missions réalisées, de leur valeur professionnelle et acquis de l'expérience ;

Considérant la nécessité de créer :

- Trois emplois d'Attachés Territoriaux (Catégorie A)
- Trois emplois de Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)
- Trois emplois de Techniciens Territoriaux (Catégorie B)
- Un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial (Catégorie C)

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Social – Administration Générale » réunies respectivement les 26 et 25 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune, conformément au tableau ci-annexé, par la création de dix (10) emplois permanents à temps complet :
 - Trois emplois d'Attachés Territoriaux (Catégorie A)
 - Trois emplois de Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)
 - Trois emplois de Techniciens Territoriaux (Catégorie B)
 - Un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial (Catégorie C)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget de la Commune, chapitre 012,
- **APPROUVE** les modifications du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendront effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération.
- **ADOpte** la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : MAINTIEN PAR EXCEPTION DU VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE 2019 AUX AGENTS COMMUNAUX NON ÉLIGIBLES AU RIFSEEP – RECONDUCTION

Rapporteur : Mme le Maire – Marie LARRUE

N° 06 – 13 – Réf. : MC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu les délibérations du 23 septembre 1988 et du 04 décembre 1989 relatives au versement de la prime de fin d'année au personnel communal,

Vu la délibération n° 06-04 du 30/10/2018, portant communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Lanton par la Chambre Régionale des Comptes,

Vu la délibération n° 06-05 du 30/10/2018 relative à l'avenant à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 octobre 2018,

Vu la délibération n° 06-06 du 30/10/2018 relative au maintien par exception du versement de la prime annuelle 2018 aux agents communaux non éligibles au RIFSEEP,

Considérant que, à l'occasion du contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes, il a été constaté que les agents communaux percevaient depuis 1981 une prime de fin d'année, d'abord versée par l'association du personnel subventionnée par la Commune, puis par la Commune elle-même à partir de 1988,

Considérant qu'à défaut de production d'une délibération explicite antérieure à 1984 (avant le Statut), la prime de fin d'année ne peut être légalement considérée comme « un avantage collectivement acquis »,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes ne relève pas d'illégalité mais juge cette prime « irrégulière » et qu'elle recommande en conséquence de « limiter l'attribution de primes et indemnités aux possibilités offertes par le RIFSEEP »,

Considérant que par délibération n° 06-05 susvisée, Madame le Maire a mis en application les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes en intégrant l'enveloppe financière dédiée à la prime annuelle dans la part IFSE du RIFSEEP, pour les agents éligibles à ce dispositif,

Considérant que Madame le Maire a pris soin d'explorer toutes les possibilités administratives pour permettre à tous les agents communaux, de continuer à bénéficier de cette prime, en veillant à maintenir un acquis collectif sans pour autant changer les conditions d'attribution initiales, ni fragiliser certaines situations individuelles,

Mais considérant qu'il s'avère impossible de transposer la prime annuelle dans le RIFSEEP pour les agents appartenant aux cadres d'emplois non éligibles à ce jour à ce dispositif et qui en sont exclus,

Considérant que les agents appartenant aux cadres d'emplois non éligibles à ce jour au RIFSEEP intégreront ce dispositif et les modalités qui en découlent dès la publication des décrets d'application,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Considérant que la Prime annuelle constitue un levier managérial pour mobiliser les équipes de travail et faciliter la motivation des agents, pouvant réguler dans certains cas l'absentéisme ainsi que faciliter les recrutements en général au sein de la Collectivité,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Social – Administration Générale » réunies respectivement les 26 et 25 septembre 2019.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir, à titre exceptionnel, le versement de la prime annuelle aux agents communaux dont les cadres d'emplois ne sont à ce jour pas éligibles au RIFSEEP et aux agents exclus de ce dispositif, dans un souci d'équité, selon les modalités ci-dessous énumérées :

1. Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux cadres d'emplois qui ne sont à ce jour pas éligibles au RIFSEEP et tous les agents qui sont exclus de ce dispositif au sein de la Commune, à savoir :

- Les agents stagiaires et titulaires appartenant au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Catégorie B) :

Nota bene : pour ce cadre d'emplois, nous sommes toujours en attente de la publication de l'arrêté.

- Les agents stagiaires et titulaires appartenant aux cadres d'emplois des Agents de Police Municipale (Catégorie C) et Chefs de Service de Police Municipale (Catégorie B) :

Nota bene : le cadre d'emplois appartenant à la filière « police municipale » est exclu du dispositif du RIFSEEP.

2. Périodicité et modalités de versement :

Les conditions d'attribution initiales de la prime annuelle sont maintenues, selon les termes ci-dessous énumérés :

Périodicité de versement :

La prime annuelle sera versée selon un rythme annuel, sur les paies de novembre des agents communaux.

Modalités de versement :

Les attributions individuelles de cette prime annuelle seront identiques, soit 1222 euros brut par agent, mais seront réduites au prorata :

o de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, y compris à temps partiel thérapeutique, ou occupant un emploi à temps non complet,

o de la durée de présence effective des agents sur l'année N (période de référence de 12 mois), à savoir en fonction de leurs entrées et sorties (recrutements, mutations, détachements, disponibilités, retraites etc...).

En outre, le montant brut afférent à cette prime annuelle sera proratisé à compter du 31ème jour d'absence des agents pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée ou grave maladie.

Compte tenu du versement de cette prime de fin d'année sur les paies de novembre, la période de référence pour comptabiliser ces jours d'absence s'étendra du 1er novembre de l'année N-1 jusqu'au 31 octobre de l'année N.

Le montant lié à prime de fin d'année sera maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité, états pathologiques, congé paternité ou congé d'adoption,
- congé pour accident de travail,
- congé pour maladie professionnelle dûment constatée.

Un arrêté individuel d'attribution spécifique au versement de cette prime annuelle sera établi pour chaque agent bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, :
 - à maintenir, par exception, pour l'année 2019, le versement de la prime annuelle d'un montant de 1 222 euros brut par agent titulaire ou stagiaire,
 - à prendre les arrêtés individuels d'attribution afférents autorisant le versement, sur les paies de novembre des agents, de cette prime annuelle.
- **DÉCIDE** d'adopter les dispositions et modalités susvisées relatives à la périodicité et au versement de la prime annuelle, aux agents communaux dont les cadres d'emplois ne sont pas éligibles au RIFSEEP et aux agents exclus de ce dispositif,
- **DIT QUE** :
 - les agents appartenant aux cadres d'emplois non éligibles à ce jour au RIFSEEP intégreront ce dispositif et les modalités qui en découlent, dès la publication des décrets d'application ;
 - les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits chaque année au Budget de la Collectivité ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – RAPPORT 2018

Rapporteur : Christine BOISSEAU

N° 06 – 14 – Réf. : RG/ALN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2143-2 et L 2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 09-07 du 7 août 2014 portant création d'une Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu la délibération n° 04-07 du 24 juin 2015 modifiant la dénomination de ladite commission, désormais désignée comme « Commission Communale pour l'Accessibilité » ;

Vu la délibération n° 04-17 du 24 juin 2015 portant élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée concernant 32 établissements communaux sur 6 ans ;

Vu la décision préfectorale en date du 6 janvier 2016 portant acceptation de l'agenda d'accessibilité programmée déposé par la commune le 30 septembre 2015 ;

Vu les délibérations n° 02-08 du 13 février 2017 et n°08-20 du 29 novembre 2017 et 05-18 du 29 août 2018 relatives à la composition de cette commission communale ;

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité a pour mission d'établir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

Considérant la validation en Commission puis en Conseil Municipal des rapports annuels la mise en accessibilité depuis 2015 ;

Considérant que ce document, validé en Commission et présenté en Conseil Municipal, doit ensuite être transmis aux représentants de l'État, du Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Communale pour l'Accessibilité » et « Handicap et Accessibilité des Personnes Handicapées » réunies conjointement le 3 septembre 2019 ;

Considérant le compte rendu de la Commission communale pour l'accessibilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 de la Commission Communale pour l'Accessibilité disponible pour consultation au Secrétariat Général ;

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATION 2019 – COMPLÉMENT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 06 – 15 – Réf. : ALN/CB

La commune a reçu plusieurs demandes de subventions après l'approbation du budget. Il s'agit de l'Association le Coudey, du Club des Aînés, du Tennis Club de Biganos.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, les subventions aux associations citées ci-dessous :

- | | |
|---|-------|
| - Association LE COUDEY
<i>Participation à l'achat de cadeaux et vin d'honneur pour la régata du 1er septembre 2019</i> | 200 € |
| - Association LE CLUB DES AINES
<i>Participation à l'achat d'une imprimante laser</i> | 200 € |
| - Association TENNIS CLUB BIGANOS
<i>Participation aux cours individuels de LUNA BUIJTENHUIJS, jeune Lantonnaise à l'avenir prometteur dans le domaine du Tennis</i> | 200 € |
| - Association TENNIS CLUB LANTONNAIS
<i>Participation pour Benjamin COULIER, jeune Lantonnaise, champion dans le domaine du Tennis adapté, (classé 5/6, numéro 13 mondial INAS, notamment triple champion de France de tennis adapté, numéro 1 de l'équipe de France de tennis FFSA)</i> | 200 € |

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 avril et du 10 juillet 2019 :

- n° 04-17 relative au vote du B.P. 2019,
- n° 04-26 relative à l'attribution de subvention aux associations.
- n° 05-08 relative aux subventions 2019 – ajout d'associations

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 26 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** ces subventions pour un montant total de 800 €, telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 ;
- **APPROUVE** la présente l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES FISCAUX ET DE TRÉSORERIE EN GIRONDE

Rapporteur : Madame le Maire – Marie LARRUE
N° 06 – 16 – Réf. : ALN/CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la motion adoptée le 24 juin 2019 par le Conseil départemental de la Gironde ;

Le Gouvernement a annoncé la perspective d'une réforme du Trésor Public en Gironde. Elle s'inscrit dans la démarche CAP22, qui vise à réorganiser au niveau national l'ensemble des services de l'Etat. Elle consisterait à fermer, entre autres, plusieurs centres des finances publiques sur notre territoire et à transférer des points de contact aux collectivités, qui ne seraient pas des services de pléines compétences. On s'oriente vers un service public à bas coût, dicté par des logiques d'économies budgétaires.

Le Conseil Municipal de Lanton souhaite faire part de son inquiétude concernant la réorganisation des services de l'Etat, et interpelle le Président de la République et son Gouvernement.

L'Etat promet en apparence plus de « points contacts » pour les usagers, mais propose en parallèle la fermeture ou la dévitalisation partielle des trésoreries, voire leur regroupement.

Par ailleurs, cette réforme sera accompagnée de mutations de personnels et de réductions d'emplois. Il s'agit là d'un transfert déguisé vers les collectivités locales, via les Maisons de Services Au Public

(MSAP) qu'elles gèrent et d'une partie de l'accueil qui était jusqu'ici à la charge de l'Etat. Et ce sans annonce de contreparties.

Pourtant, le Gouvernement doit prendre conscience des réalités du terrain et écouter les revendications portées par les territoires et les citoyens, en assumant pleinement ses responsabilités notamment sur les engagements financiers qui lui reviennent. Nous sortons d'une crise sociale sans précédent, où des milliers de citoyens et d'élus locaux ont dénoncé les dérives jacobines de l'Etat.

Le Conseil Municipal de Lanton affirme son attachement aux services publics de proximité et à la qualité de l'accueil, aux enjeux d'attractivité et de développement du territoire, notamment pour les populations les plus défavorisées et éloignées. L'Etat a affirmé cette volonté à nos côtés lors de l'élaboration et du pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Il ne peut aujourd'hui entrer en contradiction avec ce document que nous avons voté.

Face à ces inquiétudes, le Conseil Municipal demande au Gouvernement :

Un moratoire concernant cette réforme,

Une concertation véritable et aboutie, qui garantisse l'écoute du terrain

Une prise en charge financière des charges dédiées pour les collectivités locales

De préciser les couts de cette réforme et d'apporter des réponses aux craintes qui pèsent sur l'avenir de nos services publics et donc de la qualité de vie des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la motion contre la fermeture des services fiscaux et de trésorerie en Gironde ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente motion au Gouvernement et copie aux partenaires institutionnels intéressés notamment le Conseil Départemental de la Gironde ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0.

La séance est levée à 20 H 00.